# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2015

L'an Deux Mille quinze, le vingt-sept Août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Donnemarie-Dontilly, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Maire.

Présents ou représentés: MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, M. GIRAULT, Mme VO VAN, M. BORZUCKI, Mme CHEVILLARD, M. PASCUAL MARTIN, Mmes BOUGEANT, MULLIEZ, M. POTEAU, Mme ESPOSITO représentée par M. GRISETTO, M. BEAUSSART, Mmes MOULET représentée par Mme LETERRIER, LAFOSSE, LETERRIER, MM. ARLAIS, M. MENEZ.

Absents: MM. DESANTIGNY, LEBAS, M. ONDOA BELINGA, Mmes MINASSIAN, PIRSON.

Date de convocation : 12 Août 2015

Madame MONPOIX Ginette est nommée secrétaire de séance.

Nombre de délégués	En exercice	23
	Présents	16
	Votants	18

# 771592015/06/01 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 7398 Reversements, restitutions		411 115.00 €		
Total D 014 Atténuations de produits		411 115.00 €		
D – 023 Virement à la section d'investiss.		4 300.00 €		
Total D 023 Virement à la section investis		4 300.00 €		
D – 6554 Contrib organismes de regroup	411 115.00 €			
Total D 023 Virement à la section investis	411 115.00 €			
D – 66111 Intérêts réglés à échéance		1 600.00 €		
Total D 66 Charges financières		1 600.00 €		
R – 74127 Dotation nationale de péréquation				5 900.00 €
Total R 74 Dotations subv participations				5 900.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	411 115.00 €	417 015.00 €		5 900.00 €
INVESTISSEMENT				
R 021 – Virement de la section fonction.				4 300.00 €
R 021 Virement de la section fonction.				4 300.00 €
D - 2151 – Réseaux de voirie		145 900.00 €		
D 21534 - Réseaux électrification		33 775.00 €		
D 2135 – Autres réseaux		62 735.00 €		
R 1318 – Autres				96 510.00 €
R 1328 - Autres				145 900.00 €
Total 041 Opérations patrimoniales		242 410.00 €		242 410.00 €
D 1641 – Emprunts		4 300.00 €		
Total D 16 Emprunts		4 300.00 €		
Total INVESTISSEMENT		246 710.00 €		246 710.00 €
TOTAL GENERAL	252 610.00 €		252 610.00 €	

## 771592015/06/02 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET SERVICE DES EAUX

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21531 – Réseaux Adduction eau		44 500.00 €		
D 2762 – Créances sur transfert de droits à				
déduction TVA		5 000.00 €		
R 1318 Autres				44 5000.00 €
R 21531 Réseaux d'adduction d'eau				5 000.00 €
Total 041 Opérations patrimoniales		49 500.00 €		
D - 2031 – Frais d'études		6 000.00 €		
D 2033 – Frais d'insertion		800.00€		
Total D 20 Immobilisations incorporelles		6 800.00 €		
D 2315 – Installations matériel et outillages	6 800.00 €			
Total D 23 Immobilisations en cours	6 800.00 €			
Total INVESTISSEMENT	6 800.00 €	56 300.00 €		49 500.00 €
TOTAL GENERAL	49 500.00 €		49 500.00 €	

# 771592015/06/03 - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 Janvier 2015,

Vu les avis de la Commission de délégation de service public des 18 février et 7 mai 2015,

Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération présentant les étapes principales de la négociation,

#### **CONSIDERANT:**

Que la Commune de DONNEMARIE-DONTILLY, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014, a décidé de déléguer par affermage son service public d'eau potable

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société Lyonnaise Des Eaux,

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération et rappelées ci-dessous :

Le contrat d'affermage permettra des améliorations par rapport au contrat actuel et notamment :

• D'améliorer de manière importante le rendement de réseau (64,2% en 2013) avec la définition d'un objectif progressif de 75% en 2015 à 80 % en 2024. Cet objectif permet également de respecter les contraintes réglementaires fixées aux collectivités dans ce domaine par le décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de

l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

- De mettre à la charge du fermier l'intégralité des coûts d'achat d'eau,
- De confier au délégataire des travaux de renouvellement sur le service en incluant un engagement de dépenses en matière de renouvellement,
- D'améliorer la connaissance du patrimoine du service : Cartographie du réseau sous SIG, amélioration de l'indicateur relatif à la connaissance des réseaux,
- D'assurer une astreinte 24h/24 et 365j/an en cas de dysfonctionnement,
- D'améliorer le service à l'usager au travers notamment des engagements pris dans le règlement de service.
- De mettre en place des frais de contrôle annuels reversés par le fermier à la Collectivité,
- D'améliorer la communication avec la Collectivité et le contrôle exercé par celle-ci sur le délégataire.

Les tarifs pour les usagers du service de l'eau potable sont composés d'un abonnement semestriel et d'une part proportionnelle à la consommation de l'usager.

Les tarifs applicables à la date de prise d'effet du contrat sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Une <u>part fixe</u> en euros H.T. par semestre fonction du diamètre du compteur:

```
PF<sub>0</sub> compteur DN 15 et 20 mm = 22,50 \in H.T./semestre

PF<sub>0</sub> compteur DN 30 et 40 mm = 45.00 \in H.T./semestre

PF<sub>0</sub> compteur DN 60 mm = 90.00 \in H.T./semestre

PF<sub>0</sub> compteur DN 80 mm = 180.00 \in H.T./semestre

PF<sub>0</sub> compteur DN 100 mm = 360.00 \in H.T./semestre
```

Une part proportionnelle aux volumes consommés R<sub>0</sub>, en euros H.T par m<sup>3</sup>:

$$R_0 = 1.5162 \in HT/m^3$$

Par ailleurs le fermier recevra chaque année une rémunération de la collectivité pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Au début du contrat cette rémunération RIO est de 5 320 €HT/an

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le choix de la Société Lyonnaise Des Eaux comme délégataire du service public d'eau potable de la Commune de DONNEMARIE-DONTILLY,
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de délégation dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024, annexes comprises, qui ont été transmis individuellement et dont l'économie générale est rappelée dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

# 771592015/06/04 - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 janvier 2015

Vu les avis de la Commission de délégation de service public des 18 février et 7 mai 2015,

Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération présentant les étapes principales de la négociation,

#### **CONSIDERANT:**

Que la Commune de DONNEMARIE-DONTILLY, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014, a décidé de déléguer par affermage son service public de l'assainissement,

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société AOUALTER,

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération et rappelées ci-dessous :

Le contrat d'affermage permettra des améliorations par rapport au contrat actuel et notamment :

- De mettre à la charge du fermier l'intégralité de la gestion des boues ainsi que les études et démarches nécessaires à l'obtention d'un plan d'épandage au nom de la commune,
- De faire réaliser au fermier les travaux de mise en place de capotage des turbines d'aération,
- De confier au délégataire des travaux de renouvellement sur le service en incluant un engagement de dépenses en matière de renouvellement,
- D'améliorer la connaissance du patrimoine du service : Cartographie du réseau sous SIG, amélioration de l'indicateur relatif à la connaissance des réseaux,
- D'assurer une astreinte 24 h/24 et 365 j/an en cas de dysfonctionnement,
- D'améliorer le service à l'usager au travers notamment des engagements pris dans le règlement de service,
- De mettre en place des frais de contrôle annuels reversés par le fermier à la Collectivité,
- D'améliorer la communication avec la Collectivité et le contrôle exercé par celle-ci sur le délégataire.

Les tarifs pour les usagers du service de l'assainissement sont composés d'un abonnement semestriel et d'une part proportionnelle à la consommation de l'usager.

Les tarifs applicables à la date de prise d'effet du contrat sont récapitulés ci-dessous :

- Une <u>part fixe</u> en euros H.T. par semestre :  $PF_0=15 \in H.T./semestre$
- Une part proportionnelle aux volumes consommés  $R_0$ , en euros H.T par  $m^3$  :  $R_0 = 0, 7414 ∈ HT/m^3$

Par ailleurs le fermier recevra chaque année une rémunération de la collectivité pour la gestion des eaux pluviales

Au début du contrat cette rémunération RP0 est de 10 655,45 €HT/an.

## Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

■ **D'APPROUVER** le choix de la Société AQUALTER comme délégataire du service public de l'assainissement de la Commune de DONNEMARIE-DONTILLY,

- D'APPROUVER le projet de contrat de délégation dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024, annexes comprises, qui ont été transmis individuellement et dont l'économie générale est rappelée dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

## 771592015/06/05 - ELECTION D'UN DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la répartition des sièges de la Communauté de Communes a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014. Il avait alors été convenu que Donnemarie-Dontilly, qui pouvait disposer de 6 sièges, s'alignerait sur Bray-sur-Seine avec 5 sièges.

Cependant, en cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une des communes de la Communauté de Communes, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires, dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal, en l'occurrence la vacance de plus du tiers des sièges du conseil municipal de La Tombe.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la Communauté de Communes n'a pas délibéré, dans les délais impartis, pour déterminer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Ce qui revient à dire, qu'à compter du 20 septembre 2015, jour du premier tour du scrutin de La Tombe, notre conseil municipal sera représenté par 6 délégués communautaires au lieu de 5.

Les 5 conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant et le siège supplémentaire doit être pourvu par élection, au sein du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2,

**VU** la loi n° 2015-264 du 9 Mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

**VU** le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 119 du 18 octobre 2013 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Bassée Montois », à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2015 n° 61 du 7 Août 2015 déterminant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes «Bassée Montois»,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué communautaire supplémentaire, au sein du Conseil Municipal ; l'élection ayant lieu au scrutin de liste à un tour,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué communautaire, à bulletins secrets :

La liste d'UNION COMMUNALE présente Mme VOVAN Danielle La liste d'UNION MUNICIPALE présence M. MENEZ Patrick

Résultats:

Nombre de votants : **18** Nombre de bulletins blancs : **5** Nombre de suffrages exprimés : **13** 

Majorité absolue: 7

Ont obtenu:

Liste d'UNION COMMUNALE : 10 voix

#### Liste d'UNION MUNICIPALE: 3 voix

La liste d'UNION COMMUNALE ayant obtenu la majorité absolue, **Madame VOVAN Danielle** est nommée déléguée communautaire.

## 771592015/06/06 - CREATION D'UN POSTE ATSEM A TEMPS INCOMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, en raison de départ en retraite d'un agent.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création d'un emploi d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 31 Août 2015. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 342.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE** la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

• **CHARGE** Monsieur le Maire de nommer un agent sur ce poste.

## 771592015/06/07 -REDEVANCE COMMUNALE EAU

Monsieur le Maire et Monsieur GRISETTO expliquent au Conseil Municipal les conséquences de la nouvelle délégation du service public eau de la commune mais aussi la nouvelle délégation du service public d'eau du Syndicat Intercommunal des Interconnexions en Eau Potable du Bas Montois, comprenant des dispositions plus pointues, que ces deux collectivités avaient demandé, qui entraîneront une légère augmentation du tarif global de l'eau, si le tarif initial est maintenu :

- 1. On peut retenir essentiellement pour les deux DSP eau de la commune et eau du Syndicat du Bas Montois les points positifs principaux :
- ⇒ L'amélioration de manière importante du rendement de réseau (pour la commune),
- ⇒ Les travaux de renouvellement sur les services à la charge du fermier avec un engagement à tenir sur les dépenses en matière de renouvellement,
- ⇒ la prise en charge par le fermier de l'intégralité des coûts d'achat d'eau.
- 2. Si l'on considère la base valeur mai 2015 et la base à l'entrée en vigueur des DSP, le tarif global de l'eau augmentera d'environ 0.18 €/m3, sachant que cette augmentation viendrait notamment du coût d'achat d'eau au SIAEP de Bray, de la part exploitation de l'interconnexion par le fermier, ainsi que la prise en compte du rendement du réseau communal.

**Il** est précisé que la redevance communale eau est actuellement de 1.47 €/m3 HT comprenant le tarif communal de 0.42 €/m3 augmenté au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 de 1.05 €/m3 surtaxe syndicale (composée de 0.35 €/m3 achat d'eau et de 0.70 €/m3 de coût de fonctionnement du syndicat).

La surtaxe syndicale passerait de 1.05 €/m3 à 0.60 €/m3 compte tenu que l'achat d'eau sera supporté par le fermier et que le coût de fonctionnement passerait de 0.70 €/m3 à 0.60 €/m3 (l'emprunt relais étant remboursé).

Monsieur le Maire propose de débattre sur la redevance communale eau appliquée à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 :

- Soit la redevance actuelle est maintenue à 1.02 €/m3, ce qui permettrait d'envisager l'avenir sereinement en matière d'investissement pour le remplacement des canalisations vieillissantes,
- Soit la redevance est revue à la baisse pour tenir compte des charges pesant déjà sur les familles dans le contexte économique difficile que nous traversons.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2014 décidant du tarif de la redevance communale eau à 1.47 €/m3 HT,

**VU** la délibération du 26 Août 2015 relative au choix du délégataire du service public d'eau potable du Syndicat intercommunal des Interconnexions en Eau Potable du Bas Montois,

 ${
m VU}$  la délibération du 27 Août 2015 relative au choix du délégataire du service public du service public eau potable de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir échangé et délibéré, à la majorité :

- ⇒ **DECIDE** une diminution de la redevance communale, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015,
- ⇒ FIXE la redevance communale à 0.90 €/m3 HT.

# 771592015/06/08 - IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES EN REMPLACEMENT DES COLONNES AERIENNES RUE DE SIGY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après discussion avec les services du SMETOM-GEEODE, il a été convenu d'implanter 2 conteneurs semi-enterrés pour la collecte des journaux-magazines et 2 conteneurs semi-enterrés pour la collecte du verre, en apport volontaire, rue de Sigy, en remplacement des colonnes aériennes.

C'est en effet l'apport volontaire le plus sollicité de la commune et souvent des citoyens peu respectueux de l'environnement laissent volontairement les journaux et le verre à même le sol, voire d'autres encombrants. Des conteneurs semi-enterrés seraient plus discrets à l'entrée du village, et amèneraient sans doute un peu plus de civilité.

La participation du SMETOM-GEEODE serait de 17 518.40  $\in$  HT pour la fourniture et livraison et celle de la Commune pour la prestation de génie civil de 5 037.76  $\in$  HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable à l'implantation de 2 conteneurs semi-enterrés pour la collecte des journaux-magazines et 2 conteneurs semi-enterrés pour la collecte du verre, en apport volontaire, rue de Sigy, en remplacement des colonnes aériennes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SMETOM-GEEODE.

## 771592015/06/09 - REGLEMENT INTERIEUR: RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire proposé par la commission scolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• Adopte le règlement intérieur proposé (joint en annexe).

#### REGLEMENT INTERIEUR - RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée du lundi au vendredi.

#### Inscription - Facturation

Les parents désirant que leur enfant y déjeune doivent <u>obligatoirement l'avoir au préalable, inscrit sur le portail famille ou par mail à mairie-donnemarie@wanadoo.fr</u> la veille avant 10 h ou le vendredi pour le lundi.

Les repas doivent être <u>commandés et réglés à l'avance</u>, dès réception de la facture, en ligne sur le portail famille ou auprès du secrétariat de Mairie

Les repas non décommandés la veille avant 10 h seront obligatoirement facturés aux familles.

Veuillez préciser également à l'enseignant les jours où votre enfant déjeune à la cantine.

#### En cas de maladie de l'enfant :

Prévenir <u>le plus rapidement possible</u> le secrétariat de mairie au 01.64.60.21.80 et préciser le nombre de repas à décommander. Un justificatif médical sera demandé si le repas n'a pas été décommandé en temps voulu. Sans ce document, le repas sera facturé.

En cas d'absence pour convenances personnelles (ex : parent en congé ...) vous devez obligatoirement prévenir le secrétariat conformément aux impératifs ci-dessus. Les repas ne seront décomptés que s'ils ont été décommandés.

#### Obligations des enfants :

Les enfants, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents municipaux et au respect de leurs camarades.

Le personnel municipal est contraint aux mêmes obligations envers les enfants.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à la cantine, des objets de valeurs, des objets ou produits dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou des conflits.

#### Sanction

La destruction du matériel entraînera le remboursement, par la famille, des objets détériorés ou hors d'usage.

Le non-respect du règlement intérieur du restaurant scolaire pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire laquelle deviendra définitive en cas de récidive.

#### <u>Santé</u>

Les médicaments sont strictement interdits à la cantine, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont le double sera conservé en cantine

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les parents autorisent la Mairie à prendre toutes dispositions nécessaires.

#### **Allergies**

Toute allergie alimentaire devra être notifié par écrit par le médecin traitant et déposé en mairie qui se réservera le droit d'accepter ou non la présence de l'enfant. Un repas de substitution ne pourra être fourni par la famille.

# 771592015/06/10 - REGLEMENT INTERIEUR : ACCUEIL PRE ET POST-SCOLAIRE

Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil pré et post-scolaire proposé par la commission scolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• Adopte le règlement intérieur proposé (joint en annexe).

# REGLEMENT INTERIEUR - ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à Donnemarie-Dontilly. Il fonctionne lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 7 h à 8 h 20 et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 19 h.

Tous les enfants doivent être obligatoirement conduits et repris au point d'accueil intérieur, et non laissés seuls à l'entrée. Toute personne majeure n'est autorisée à venir chercher un enfant que munie d'une procuration signée des parents l'y autorisant.

#### L'inscription se fera dans la mesure d'un dossier complet :

- ▶ Fiche sanitaire et sociale de liaison
- ▶ Autorisation parentale

#### Paiement des factures

Le règlement se fait dès réception de la facture, en ligne sur le portail famille ou auprès du secrétariat de Mairie.

#### Obligation des enfants

Les enfants, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents municipaux et au respect de leurs camarades.

Le personnel municipal est contraint aux mêmes obligations envers les enfants.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à l'accueil, des objets de valeurs, des objets ou produits dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou des conflits.

#### Sanction

La destruction du matériel entraînera le remboursement, par la famille, des objets détériorés ou hors d'usage.

Le non-respect du règlement intérieur de l'accueil pré et post scolaire pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire laquelle deviendra définitive en cas de récidive.

#### Santé

Les médicaments sont strictement interdits à l'accueil pré et post scolaire, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont le double sera conservé sur le site.

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les parents autorisent la Mairie à prendre toutes dispositions nécessaires.

#### Goûter

Le goûter n'est pas fourni par la commune.

# **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le tableau de tenue des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 Décembre 2015 est complété.
- Dates à retenir :
- > 5 et 6 septembre : Brocante et fête foraine,
- > 13 septembre : Journée des Associations au gymnase
- > 19 et 20 septembre : Journées du Patrimoine
- > Samedi 19 septembre à 11 H : inauguration de la cantine
- ➤ Jeudi 24 septembre à 20 H : réunion publique pour les riverains Rue Champeaux et rue des Cloîtres.